



Suis-je concerné ?

La commission technique du Camping-Car Club Fleurette vous informe

CONTROLE ÉTANCHÉITÉ DES CAMPING-CAR FLEURETTE/FLORIUM

Votre véhicule a été mis en service avant le 1^{er} janvier 2016, vous aviez une garantie étanchéité constructeur de 3 ans.

Afin d'éviter des problèmes nous vous conseillons, si vous ne l'avez pas déjà fait, de faire par vous-même les contrôles suivants :

- A l'intérieur de votre véhicule, ayez une inspection visuelle et minutieuse des contours de l'ensemble des baies et ouvrants, ainsi qu'au droit des jonctions de panneaux (toit). Si vous constatez des traces noires ou jaunâtres, vérifiez ou faites vérifier l'étanchéité des équipements défectueux.

- A l'extérieur des vos véhicules, sur le toit : Vérifiez l'état des joints en périphérie des lanternes, si vous constatez des traces noires ou encore de la mousse (verte) à la jonction du toit et des cadres des lanternes, procédez à un nettoyage minutieux et si vous avez un doute sur la qualité du joint faites ou faites refaire l'étanchéité de l'équipement concerné.

Si tout vous semble correct, n'hésitez pas à refaire un joint de parement par-dessus le joint d'origine à la jonction du toit et du lanterneau.

Vérifiez également la qualité des joints aux jonctions des panneaux sur *Fleurette* comme sur *Florium* vous avez deux jonctions importantes :

- une sur la partie avant entre le toit et la casquette pour les profilés et entre le toit et la face avant pour les intégraux.

- une à la jonction du panneau arrière et du toit.

Profitez-en pour vérifier l'ensemble des passages de câbles de télévision, paraboles et panneaux solaires ainsi que l'étanchéité de l'ensemble des éléments pouvant être fixés sur le toit.

Si vous faites ces contrôles vous-même, utilisez du joint résistant aux UV et **surtout soyez prudents si vous utilisez une ou des échelles.**

Si vous le pouvez, faites faire au moins tous les deux ans un contrôle étanchéité par un spécialiste, certes cela vous coûtera un peu d'argent, mais ce sera toujours moins onéreux que de faire éventuellement des réparations plus importantes.

Si votre véhicule a été mis en service après le 1^{er} janvier 2016, vous avez ou aviez une garantie étanchéité Fleurette constructeur de 5 ans.

Votre véhicule a plus de 5 ans, prenez en compte ce que nous avons décrit ci-contre, votre garantie ayant expirée.

Votre véhicule a moins de 5 ans, vous êtes donc dans le cadre de la garantie étanchéité *Fleurette constructeur* :

Les 3 premières années après la mise en service du véhicule, vous n'avez aucun contrôle à effectuer, nous vous conseillons quand même de faire vous-même un contrôle visuel intérieur et extérieur comme indiqué.

Entre le 36^e et le 39^e mois suivant la date de livraison de votre véhicule, vous devez, afin que la garantie fonctionne, faire réaliser à vos frais (environ deux heures de main-d'oeuvre +/- 150 €) un contrôle d'étanchéité par un concessionnaire ou par un carrossier agréé par *Fleurette constructeur*. Si un défaut d'étanchéité est constaté lors de cette intervention le prestataire fera une demande de prise sous garantie auprès de *Fleurette constructeur*. Défaut ou pas vous devez transmettre à Fleurette constructeur un rapport d'intervention rédigé et signé par le concessionnaire ou par le réparateur agréé. Normalement, vous avez un formulaire dans votre livret de garantie et d'utilisation.

Entre le 48^e et le 51^e mois suivant la date de livraison vous devez impérativement refaire la procédure ci-dessus.

Sachez que si le contrôle prévu entre le 36^e et le 39^e mois n'a pas été fait la garantie peut être refusée.

Surtout, comme indiqué ci-dessus, n'hésitez pas à faire régulièrement des vérifications, cela est toujours moins onéreux que des réparations !

Bonne route à tous.

Michel LAUNAY
Responsable de la commission technique
Camping-car Club Fleurette